

Message du président

La CPEG est un établissement public cantonal qui appartient à ses assurés. Cette lettre d'information vous concerne directement.

L'automne 2015 a été marqué par le changement de présidence du comité et des commissions de la CPEG, en raison de l'alternance bisannuelle entre les représentants des assurés et des employeurs. Je remercie Michael Paparou qui s'est fortement impliqué à la présidence pour que la

de l'augmentation des cotisations des assurés actifs jusqu'en 2017 (ex-assurés CIA) et jusqu'en 2019 (ex-CEH). Ces augmentations des cotisations ne permettront pas d'accroître les prestations de la Caisse et pèseront sur les salaires nets. Parallèlement, le comité a décidé de ne pas augmenter cette année les rentes versées aux assurés pensionnés, compte tenu de l'absence d'inflation et du fait que la CPEG n'est pas encore sortie de la zone critique.



caisse devienne opérationnelle, ainsi que Karim-Olivier Kridi pour la commission juridique et technique, Pierre-Emmanuel Beun pour la commission de placement, et Mario Vieli pour la commission audit et organisation. Ils ont été remplacés respectivement par Marie-Christine Dulon, Antonino Muraca et Romain Bauquis.

La nécessité d'accroître le degré de couverture de la CPEG passe par la poursuite

de l'augmentation des cotisations des assurés actifs jusqu'en 2017 (ex-assurés CIA) et jusqu'en 2019 (ex-CEH). Ces augmentations des cotisations ne permettront pas d'accroître les prestations de la Caisse et pèseront sur les salaires nets. Parallèlement, le comité a décidé de ne pas augmenter cette année les rentes versées aux assurés pensionnés, compte tenu de l'absence d'inflation et du fait que la CPEG n'est pas encore sortie de la zone critique.

Si la valeur de notre patrimoine (immobilier, obligations, actions) a beaucoup augmenté ces trois dernières années, l'environnement économique actuel n'est pas favorable au respect du besoin de rendement annuel de la fortune de 4.1%. La baisse des taux d'intérêts aura également des conséquences négatives sur le degré de couverture des engagements de la Caisse. Enfin, des modifications législatives cantonales sont en cours d'examen par le Grand Conseil et ces projets de lois modifient les bases sur lesquelles repose la loi instituant la CPEG. Tous ces éléments accroissent le niveau des risques de notre Caisse.

Dans cet environnement incertain, le comité de la CPEG réitère son engagement à défendre activement l'intérêt général des assurés et à améliorer la qualité de vos relations avec la Caisse.

Pierre Béguet,
président de la CPEG

SOMMAIRE

- 1 Message du président
- 2 Audition de la CPEG
Assemblée des délégués
Le billet de l'APEGE
- 3 Règles applicables à
l'indexation des pensions
- 4 La performance de la CPEG
Prêts personnels
- 5 Trois gros projets
immobiliers
Alternative d'investissement
- 6 L'exercice du droit de vote
par la CPEG
Vos questions fréquentes
- 7 La CPEG, acteur de sa
région
La taille de la Caisse
Economies liées à la fusion
- 8 Coup de chaleur sur
l'enquête de vie
Première infolettre lancée

Audition de la CPEG dans le cadre de l'examen de trois projets de lois et prise de position du comité

Dans la *CPEG INFO* de juin dernier, nous vous informions des incidences financières du **projet de loi 11548**, visant à une prise en charge paritaire (50/50) de la cotisation à la CPEG.

La présidence et la direction générale ont été auditionnées à deux reprises au mois de juin sur ce projet de loi par la commission des finances du Grand Conseil.

L'impact très lourd de ce projet de loi sur l'équilibre financier de la Caisse a été largement expliqué aux députés et une réponse leur a également été envoyée en automne suite à des questions complémentaires évoquées lors de la dernière audition.

Précisons également que le comité s'est prononcé contre ce projet de loi dans un courrier au Conseil d'Etat du 7 octobre 2015.

Ces auditions ont également été l'occasion pour la CPEG de s'exprimer sur le **projet de loi 11666** visant à supprimer, dans

la loi sur les établissements médico-sociaux (EMS), l'obligation d'affiliation du personnel des EMS à la CPEG. L'attention des députés a en particulier été attirée sur la sensibilité de la Caisse à la progression des effectifs et donc au nombre d'employeurs affiliés.

Enfin, la CPEG a été auditionnée en octobre par la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat au sujet du **projet de loi 11594** qui prévoit une plus grande autonomie pour déterminer les salaires des Hôpitaux universitaires de Genève, de l'Université et des hautes écoles spécialisées. Elle a précisé à cette occasion que ce projet de loi était sans incidence pour la Caisse.

A l'heure où nous mettons sous presse, ces trois projets de lois sont toujours en cours d'examen auprès des commissions précitées. Les prochaines étapes seront relayées directement sur notre site Internet www.cpeg.ch.

Assemblée des délégués

L'assemblée des délégués s'est déroulée le 18 juin dernier à l'aula d'Uni Bastions. L'ordre du jour contenait notamment le rapport annuel du président du comité, la présentation des états financiers 2014 et une information relative au rapport sur les placements exclus préconisés par notre société de conseil Inrate SA (pour plus de détails, voir notre page Internet Placements et prêts > [Investissement responsable](#) > [Exclusions](#)).

Les délégués ont donné un préavis négatif au projet de loi 11548 sur la prise en charge paritaire de la cotisation, qui a été relayé au Conseil d'Etat par un courrier du comité (voir ci-dessus). Par ailleurs, ils ont été informés des projets de lois 11398A sur le renforcement du frein à l'endettement et 11666 sur la modification concernant l'affiliation du personnel des EMS à la CPEG.

Prochaine ADE : **jeudi 16 juin 2016**

Le billet de l'APEGE

L'APEGE, Association de pensionnés de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, est une association apolitique, selon ses statuts. Mais son but est la défense des intérêts de ses membres retraités de l'Etat et des établissements publics médicaux. Ainsi, lorsque le Grand Conseil étudie des projets de lois qui peuvent avoir un impact sur la santé de notre Caisse, nous nous devons de réagir, puisque nos retraites dépendent de la santé de la Caisse, même si elles sont garanties.

Après étude de deux projets en cours, l'un visant à limiter l'engagement du personnel de l'Etat à un taux moindre que le minimum prévu dans le plan de refinancement de la CPEG, l'autre visant à partager les cotisations à part égale entre Etat et membres du personnel, le Comité de l'APEGE a décidé de soutenir un éventuel référendum s'il est lancé par le Cartel de la fonction publique.

Un tel soutien signifie: envoi des cartes de signature à nos membres et paiement du port pour le retour des dites cartes.

Rappelons que l'APEGE est forte de près de 6'000 membres et qu'elle sera d'autant plus influente qu'elle comprendra encore plus de membres. Notre association a 30 délégués à l'assemblée des délégués de la CPEG, dans le groupe des retraités. Elle a de plus un représentant au comité de la CPEG.

Ce dernier a saisi le comité, à notre demande, de la question de l'enquête de vie que la CPEG a faite cet été. Plusieurs de nos membres nous ont interpellés à ce sujet et nous avons relayé notre souhait qu'une telle enquête soit menée, à l'avenir, selon des modalités moins contraignantes. Dans l'immédiat, cet été, l'administration a prolongé le délai de réponse d'un mois, jusqu'au 31 août. Par ailleurs, nous vous renvoyons à l'article

de la page 8 qui vous éclairera sur la réflexion actuellement en cours, auprès de l'administration, quant à une collaboration avec l'AVS.

Nous vous encourageons donc à adhérer à notre association, qui, pour la modique cotisation de 15 francs par an, vous offre quelques avantages non négligeables, en particulier sur le plan

Daniel Pilly,
président

Georgette Pugin,
vice-présidente

Antonino Muraca,
vice-président

culturel avec des billets à prix réduits dans certaines manifestations organisées par la Ville de Genève et dans ses théâtres.

Une visite à notre site internet : www.apege.ch vous permettra de prendre connaissance de cette offre et de télécharger un bulletin d'inscription à l'APEGE.

Règles applicables à l'indexation des pensions

A la suite de questions posées par des pensionnés, le comité de la CPEG estime aujourd'hui nécessaire de communiquer aux assurés de la Caisse les hypothèses sur lesquelles sont basées la loi instituant la CPEG (LCPEG) et le plan de financement de la Caisse. Les règles applicables à l'indexation des pensions semblent insuffisamment connues des membres de notre Caisse, alors que celles-ci doivent être prises en compte lors des décisions de retraite anticipée ou lors du passage à la retraite.

La loi sur la CPEG et son plan de financement reposent sur un certain nombre de paramètres qui ont fait l'objet d'un consensus politique lors de leur examen parlementaire. L'autorité de surveillance a par la suite approuvé le plan de financement attestant de l'équilibre financier de la Caisse à long terme et permettant de respecter les exigences fédérales et cantonales. Celles-ci imposent par exemple un respect du chemin de croissance (atteinte d'un taux de couverture de 80% en 2052).

Les principales hypothèses du plan de financement de la CPEG sont, entre autres, la croissance de la fortune de la Caisse (+4.1% par an), l'évolution du nombre d'assurés actifs (+0.6% par an jusqu'en 2030), une inflation annuelle de 1% avec indexation des salaires et la non-indexation des rentes (c'est-à-dire une différence de un point entre indexation des salaires et des pensions), ainsi que le plan de prestations (taux de cotisation et sa répartition employeur/employé, durée de cotisation, objectif de rente, etc.).

Partage des efforts

Pour respecter la législation fédérale, la LCPEG repose sur un partage des efforts entre les employeurs et les assurés.

Les employeurs et les assurés actifs enregistrent une augmentation des cotisations d'environ 35% de 2010 à 2020. Il en résulte un accroissement significatif des charges de personnel des employeurs, ainsi que des charges sociales supportées par les assurés actifs. Ces augmentations des cotisations n'ont pas pour objectif d'améliorer les prestations de la Caisse. Elles contribuent au redressement du degré de couverture de la Caisse, en alternative par exemple à une recapitalisation par l'Etat uniquement.

Le plan de financement prévoit également un effort des pensionnés avec une non-indexation des rentes. Plus précisément, il a été intégré, dans ce plan, une évolution annuelle de 1% des traitements assurés actifs, alors que, du côté des assurés pensionnés, aucune indexation n'a été prise en compte.

Ce différentiel d'indexation est une des hypothèses fondamentales sur lesquelles repose le plan de financement de la CPEG. En effet, selon les projections effectuées par les différents actuaires qui ont été mandatés dans le cadre de la préparation de la LCPEG et du plan de financement, puis par l'actuaire de la Caisse, les contraintes légales cantonales et fédérales ne pourraient pas être respectées si ce différentiel venait, par exemple, à être réduit à 0.5%.

La CPEG est une caisse dite mature, à savoir qu'elle a, dans sa population, un rapport de deux actifs pour un pensionné. Les engagements actuels envers les pensionnés représentent presque 60% des engagements totaux de la Caisse, ce qui est considérable en comparaison d'autres caisses. Le niveau des rentes acquises étant protégé par le droit fédéral, le seul levier possible pour partager les efforts entre toutes les parties prenantes a consisté à prévoir une non-indexation automatique des rentes, contrairement à la pratique de la CIA et de la CEH.

La LCPEG confère au comité de la Caisse la compétence de décider de l'indexation des pensions. Le règlement général de la Caisse, adopté par le Conseil d'Etat parallèlement à la LCPEG et actuellement de la compétence du comité de la CPEG, prévoit à l'art. 64 que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. La décision appartient au comité et doit être prise annuellement.

Au vu du contexte économique, à savoir une variation de 0% de l'indice genevois de 2012 à 2014 et de la situation financière de la Caisse, le comité a logiquement décidé, dans sa séance du 27 mai 2015, de ne pas indexer les pensions en 2015. Si ce contexte n'évolue pas sensiblement, il est vraisemblable, compte tenu du niveau de financement de la CPEG et des exigences de son chemin de croissance, que la même décision intervienne ces prochaines années.

La performance de la CPEG

La performance de la CPEG en 2015 (-2.3% à la fin du 3^e trimestre) reste marquée par les événements de janvier. L'abandon du cours plancher de l'euro par la BNS a en effet entraîné une baisse sensible des monnaies étrangères contre le franc, ainsi qu'un recul des actions suisses. En conséquence, le degré de couverture légal (soit le rapport entre la fortune de la Caisse et les capitaux de prévoyance) s'est réduit de 61.6% à 58.9% au 30 septembre. Il demeure toutefois en progression depuis la création de la CPEG au 1^{er} janvier 2014 (57.3%). A noter également que les marchés des actions se sont repris en octobre, influençant positivement la performance de la Caisse ainsi que le degré de couverture.

Sur 25 ans, la performance historique de la Caisse est de l'ordre de 5%. Rappelons qu'une performance de 4.1% permet d'assurer l'équilibre financier de la Caisse à 40 ans.

En comparaison avec les autres caisses de pension, la performance de l'institution est assez nettement supérieure, comme on le voit dans le graphique ci-contre: +69% depuis 2001 contre +53% pour la moyenne suisse, représentée ici par l'indice Credit Suisse des caisses de pension suisses.

Situation financière trimestrielle de la CPEG: estimation au 30.09.15

Performance de la fortune

2015	2014	2013	10 ans*	20 ans*	25 ans*
-2.6%	7.0%	11.0%	5.0%	5.1%	5.1%

*performance moyenne par année à fin 2014

Comparaison avec l'indice Credit Suisse des caisses de pension suisses



Base 100 en 2001.

Vous pouvez suivre sur www.cpeg.ch l'évolution de la performance de la fortune, ainsi que des degrés de couverture. Ces chiffres sont mis trimestriellement à jour dans l'onglet [Placements et prêts > Tableaux de bord](#).

Prêts personnels

Dans le cadre de l'élaboration de sa politique d'investissement, la CPEG a étudié la question de la rentabilité des prêts personnels (dits aussi chirographaires). La Caisse a ainsi décidé de ne plus octroyer de nouveaux prêts de ce type à ses membres dès le 1^{er} janvier 2016, pour se concentrer sur le maintien et le développement des prêts hypothécaires. Précisons que cette décision n'a pas de conséquence pour les prêts personnels en cours et que les assurés qui auraient besoin de tels prêts pourraient obtenir sur le marché des prêts aux conditions similaires à celles offertes par la Caisse.

En revanche, la CPEG continuera de proposer à ses membres des prêts hypothécaires (voir détails ci-contre).

Des conditions avantageuses pour votre

PRÊT HYPOTHÉCAIRE ?

Oui, c'est possible à la CPEG !

Pour le financement de votre résidence principale ou secondaire en Suisse, la CPEG vous propose :

- un prêt jusqu'à concurrence de **80% de la valeur de gage**
 - o à un taux d'intérêt variable
 - o à un taux d'intérêt fixe sur 2 à 15 ans
- la possibilité de **suspendre l'amortissement** de votre dette sous certaines conditions
- des **avantages fiscaux** par le choix d'un amortissement indirect dans le cadre de la prévoyance liée

N'hésitez plus, renseignez-vous sur nos conditions :

- sur notre site : www.cpeg.ch, onglet [Placement et prêts](#)
- par téléphone : 022 338 11 11
- par courriel : prets@cpeg.ch

La CPEG est partie prenante de trois gros projets immobiliers

Acteur incontournable en matière de logements dans le canton de Genève, la CPEG poursuit activement ses investissements. Elle est actuellement impliquée dans trois projets d'envergure.

La CPEG a été retenue parmi les investisseurs pour le projet de développement d'un nouveau quartier sur les terrains de la Caserne des Vernets, une des pièces de puzzle du **projet Praille Acacias Vernets (PAV)**. La CPEG fait partie d'investisseurs regroupés sous le nom « Ensemble », lauréat de l'appel d'offres lancé par l'Etat. Elle réalisera ainsi 140 logements ainsi qu'un parking public (en copropriété avec une autre caisse de prévoyance genevoise) pour desservir le quartier.

La CPEG est aussi fortement impliquée dans le pilotage du projet des « **Grands Esserts** » à Veyrier. Elle collabore activement avec les services de l'Etat de Genève et la ville de Veyrier, afin d'avancer dans les études de planification et de faire aboutir les plans localisés de quartier (PLQ), indispensables au démarrage des chantiers. La première phase de ce grand projet prévoit 800 logements, dont 680 seront construits par la CPEG, ainsi qu'un centre commercial.

Il est à signaler que tant le PAV que les Grands Esserts figurent parmi les dix grands projets prioritaires définis par le Conseil d'Etat.

La CPEG est également présente sur d'autres projets importants, dont un projet de 160 logements dans le **périmètre Les Sciers** sur la commune de Plan-les-Ouates. Le PLQ vient d'être adopté et nous espérons un démarrage des travaux d'ici fin 2016, début 2017.

La Caisse a également en cours un important programme de rénovation et transformation de son parc existant. Les coûts prévisionnels des travaux de rénovation ou transformation pour 2016 s'élèvent à CHF 26 millions.

Un exemple emblématique est la transformation et surélévation du bâtiment G des locaux du périmètre de l'ex-SIP (Société d'instruments de physique), un projet d'environ CHF 13 millions d'investissement. Les travaux sont en voie d'achèvement et les 2000 m² de locaux nouvellement créés ont été loués à l'Université de Genève.

Dix chantiers d'envergure d'amélioration thermique et/ou de surélévation sont actuellement planifiés pour 2016.



Transformation et surélévation dans les bâtiments de l'ex-SIP, dans le quartier de Plainpalais (photo DR).

Alternative d'investissement pour lutter contre les faibles taux d'intérêt

En réponse au bas niveau des taux d'intérêt, la CPEG, dans son effort d'optimiser le rendement du portefeuille, a identifié un investissement dans une fondation immobilière en Suisse. L'objectif était de trouver une alternative aux obligations de la Confédération (aux taux de rendement moins intéressants), avec des caractéristiques similaires, c'est-à-dire une certaine sécurité et un rendement récurrent. La fondation SPF (Swiss Prime Fondation) a été créée au mois de septembre à partir

d'un parc immobilier existant vendu par la société cotée SPS (Swiss Prime Site). L'avantage de ce projet était de bénéficier dès son lancement d'un rendement positif net initial estimé à 3.1% (4% sur le long terme).

Cette alternative d'investissement dans une fondation immobilière correspond au premier investissement dans l'immobilier indirect opéré par la CPEG.

L'exercice du droit de vote par la CPEG suite à l'initiative Minder

Avec l'initiative Minder, l'intérêt des assurés des caisses de pension pour l'exercice du droit de vote s'est considérablement renforcé!

Le texte du conseiller aux Etats schaffhousois porte sur les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes suisses cotées en bourse. Il contient différentes dispositions visant à lutter contre certaines pratiques (indemnités de départ, rémunérations anticipées, primes pour achat ou vente d'entreprises par exemple). Par ailleurs, l'assemblée générale doit voter chaque année la somme globale des rémunérations des hauts dirigeants de la société.

En ce qui concerne plus spécifiquement les caisses de pension, l'initiative populaire fédérale les oblige à voter sur un certain nombre de points lors des assemblées générales des sociétés suisses cotées, principalement :

- les sujets relatifs aux rémunérations
- l'élection des membres et du président du conseil d'administration.

Les caisses doivent, en outre, informer leurs assurés une fois par année sur la manière dont elles ont rempli leurs obligations légales. Le vote des institutions de prévoyance doit être guidé par l'intérêt des assurés.

Qu'en est-il dans votre Caisse? La CPEG et les caisses dont elle est issue exercent depuis de nombreuses années les droits de vote des sociétés en portefeuille.

Vos questions fréquentes

Le site Internet www.cpeg.ch réserve une place importante à ce dialogue avec nos assurés. Le site Internet est régulièrement enrichi de nouvelles réponses à vos questions d'assurés, qui peuvent être adressées à contact@cpeg.ch. Nous en avons sélectionné quelques-unes ici.

J'ai reçu un formulaire à remplir (« Votre employeur nous a annoncé la fin de vos rapports de service... »), alors que je suis toujours affilié à la CPEG. Que dois-je faire?

Vous trouverez l'explication dans le courrier qui accompagne l'envoi du formulaire. En effet, si vous changez d'employeur, mais que votre nouvel employeur est aussi affilié à la CPEG, il faut simplement nous en informer, ce qui vous évitera de devoir remplir les documents annexés dans votre courrier.

En cas de rachat, pourquoi dois-je fournir des informations sur mon 3^e pilier lié?

Au moment d'un rachat, la Caisse doit comparer le montant du pilier 3a avec une tablette établie par l'Office

Pour ce faire, la Caisse s'appuie sur les renseignements fournis par le consultant Ethos SA et le service de vote de sa banque dépositaire Lombard Odier.

Les recommandations fournies par Ethos SA concernent non seulement les sociétés suisses, mais également les principales sociétés européennes, américaines et de la zone Asie/Pacifique, et ce, pour tous les sujets à l'ordre du jour des assemblées générales.

La CPEG estime en effet qu'un investissement responsable implique l'exercice du droit de vote et que ce dernier a une valeur économique.

Afin de définir le cadre dans lequel les droits de vote doivent être exercés, le comité de la Caisse a défini l'intérêt des assurés de la manière suivante. « L'intérêt des assurés est respecté si les droits de vote sont exercés de manière à assurer la prospérité durable de la Caisse », ce qui implique de « privilégier un horizon d'investissement à long terme », de « contribuer à une gouvernance d'entreprise équilibrée » et de « prendre en compte le concept de développement durable ».

A noter qu'un rapport annuel sur l'exercice du droit de vote sera publié sur le site Internet de la Caisse lors de la publication des *Etats financiers CPEG 2015*.

fédéral des assurances sociales (OFAS), basée sur les déductions maximales possibles pour les personnes affiliées à la prévoyance professionnelle. Si la somme des avoirs du pilier 3a est plus importante que le montant de la tablette (par exemple dans le cas d'un indépendant qui aurait privilégié le pilier 3a par rapport au 2^e pilier), la Caisse doit déduire la différence du rachat maximum.

Pourquoi le TMA (taux moyen d'activité) indiqué sur mon certificat d'assurance ne correspond-il pas à la moyenne de mes taux d'activité professionnelle?

Le TMA indiqué sur le certificat d'assurance est un paramètre technique utilisé par la Caisse pour calculer le salaire assuré sur la base duquel seront calculées vos prestations de retraite. Ce taux, même s'il tient compte de vos différents taux d'activité, peut aussi être influencé par des événements propres à votre prévoyance tels que rachat, retrait EPL, regroupement d'activités, versement ou retrait dans le cadre d'un divorce.

La CPEG, un acteur socio-économique d'importance pour Genève et sa région

Il est souvent fait état dans la presse ou sur la place publique des coûts que représente la Caisse de prévoyance du canton pour la collectivité en termes de cotisations de prévoyance et de recapitalisation. Mais qu'en est-il de ses apports ? Après presque deux années d'activité de la nouvelle Caisse, qui compte 67'000 assurés (dont plus de 22'000 pensionnés) et plus de 65 employeurs, il semble important de recenser ses contributions.

Pour l'économie et la population genevoises, voici ce que la CPEG apporte :

- 20'000 objets locatifs, dont 10'000 logements (premier propriétaire du canton en termes de logements)
- plus de CHF 11 milliards de fortune sous gestion, dont CHF 3,5 milliards de valeur immobilière (immeubles et

terrains) et environ CHF 1 milliard d'investissements dans le canton (liquidités, prêts hypothécaires, prêts à des sociétés genevoises, actions cotées basées à Genève et placements privés).

Pour 2014, la CPEG a injecté un total de CHF 873 millions dans l'économie genevoise, notamment :

- 756 millions de rentes versées
- 9 millions d'impôts
- 79 millions pour l'immobilier (rénovation, investissement, frais de gestion)
- 14 millions en frais de gestion de la fortune et en frais de fonctionnement.

La taille de la Caisse parmi ses consœurs en termes de fortune

Un classement des *Top 1000 pension funds 2015*, publié en septembre 2015 par Investment & pensions Europe (IPE), donne des indications intéressantes sur la taille de la CPEG dans le panorama des caisses de pension. Avec sa fortune de CHF 11 milliards, la CPEG se situe ainsi :

- **448^e** dans le classement mondial
- **116^e** dans le classement européen
- **14^e** dans le classement suisse, 1^{re} caisse publique romande, précédée par les caisses publiques Publica (2^e), canton de Zurich (3^e), ville de Zurich (10^e) et canton de Berne (13^e).

Economies liées à la fusion

La fusion des deux anciennes caisses en une seule entité a permis de réaliser de nombreuses économies, récurrentes chaque année. Voici la liste des principales économies, classées en deux groupes.

Frais d'administration

Nature	Economie annuelle récurrente
Organe de révision	CHF 50'000.-
Frais des instances	CHF 185'000.-
Frais généraux	CHF 55'000.-
Frais administratifs	CHF 130'000.-
Assurance accident	CHF 10'000.-
Total	CHF 430'000.-

Gestion de fortune

Nature	Economie annuelle récurrente
Mise en place d'une banque dépositaire commune	CHF 650'000.-
Mise en place d'un fonds de placement commun	CHF 670'000.-
Renégociation assurances bâtiment des immeubles	CHF 400'000.-
Renégociation commission de gestion et droits de garde (2014)	CHF 680'000.-
Renégociation commission de gestion et droits de garde (2015)	CHF 250'000.-
Restructuration des actions en monnaies étrangères	CHF 1'700'000.-
Etude de congruence	CHF 15'000.-
Total	CHF 4'365'000.-

Coup de chaleur sur l'enquête de vie

Contrôler les conditions de versement des pensions fait partie des routines d'une caisse de prévoyance. Les caisses CIA et CEH, dont la fusion a donné naissance à la CPEG, l'ont souvent pratiqué. Toutefois cette enquête n'avait plus été mise en œuvre depuis 2009 pour la CIA et 2010 pour la CEH, en raison des travaux liés à ladite fusion. En cette deuxième année de vie de la CPEG, il était donc indispensable de contrôler les données de l'ensemble de nos bénéficiaires de prestations. Cette action s'inscrit dans le cadre de notre système de contrôle interne et, plus généralement, dans le respect des bonnes pratiques, notamment pour la santé financière de notre, votre Caisse (une prestation payée indûment lésant l'ensemble des assurés!).

Ainsi, plus de 20'000 courriers furent envoyés à la mi-juillet: près de 15'000 sur le seul canton de Genève, 2'000 pour le reste de la Suisse et un peu plus de 3'000 vers l'étranger. Cette gestion de masse n'a évidemment pas été sans générer certains désagréments, ce que nous regrettons. Toujours est-il que ce premier envoi a permis, à fin août, de valider les conditions d'octroi pour plus de 15'000 dossiers et de détecter 6 rentes versées indûment (dont 4 pour le seul canton de Genève).

Courant septembre, nous avons pu tester une procédure allégée avec l'AVS, valider 4'136 dossiers supplémentaires



et détecter 6 nouvelles rentes indûment versées. Finalement, cette enquête nous aura permis de détecter 12 rentes versées indûment représentant une somme totale de CHF 57'872 que l'administration de la Caisse se doit de récupérer. A la fin de la procédure, comprenant un rappel, 236 dossiers restent sans réponse, dont les rentes ont été provisoirement suspendues.

Nous pouvons donc dire aujourd'hui que notre enquête, malgré quelques aléas que nous nous efforcerons de corriger à l'avenir par des procédures allégées et une collaboration à poursuivre avec l'AVS, a parfaitement joué son rôle.

Première infolettre lancée en octobre

Dans le numéro de juin dernier, nous vous invitions à vous abonner à notre *newsletter* électronique. Au cours de l'été, nous avons eu le plaisir de voir le nombre d'abonnés augmenter et nous avons pu lancer la première édition de cette *Infolettre CPEG*, en octobre, auprès d'un peu plus de 500 abonnés. Ce nouveau moyen de communication vient en complément du *CPEG INFO* et nous permettra de relayer rapidement des

informations importantes et des rappels utiles.

Pour augmenter la diffusion de l'infolettre, nous avons également sollicité l'aide de tous vos employeurs, que nous remercions. Si vous souhaitez vous abonner ou consulter l'historique des infolettres, rendez-vous sur www.cpeg.ch, à la page [Informations pratiques > Newsletter](#).

IMPRESSUM

ÉDITION

Lettre d'information CPEG

RESPONSABLE

Fabienne Bouvier

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Marc Bajjot	John Lateo
Pierre Béguet	Christian Morard
Fabienne Bouvier	Antonino Muraca
Michèle Devaud	Daniel Pilly
Christophe Decor	Georgette Pugin
Grégoire Haenni	

Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.

CONCEPT

blossom communication

DESSINATEUR INVITÉ

Fiami

TIRAGE

67'500 exemplaires
Papier recyclé et certifié FSC®



01-15-290616
myclimate.org

IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

ADRESSES

Bd de Saint-Georges 38 – CP 176
1211 Genève 8
Tél. +41 22 338 11 11
Rue des Noirettes 14
1227 Carouge
Tél. +41 22 338 12 12

Agenda de la Caisse

Notre site vous renseigne sur les dates importantes comme l'envoi des attestations fiscales, l'envoi des certificats d'assurance ou l'assemblée des délégués (www.cpeg.ch, Informations pratiques > Agenda de la Caisse).